

ORGAFERT

COMPOST 1,5-3-5



Amendement organique selon la norme NFU 42 001 - TYPE 1 fabriqué en France.
Compost de volailles et cendres végétales

Les avantages

- Stimule la vie microbienne du sol et contribue à l'augmentation du taux d'humus.
- Apporte les éléments fertilisants et oligo-éléments utiles à la culture.
- Produit hygiénisé fabriqué en France à base de Compost de volailles et cendres végétales.
- Rétention d'eau.

Dosage et conseils d'utilisation

- Dose d'emploi : 1 à 3 tonnes / ha.
- Utilisation : cultures maraîchères, viticulture, arbo et grandes cultures.

Engrais organiques ou amendements / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Enfouissement obligatoire.

Informations

- Amendement organique de type 1.
- Traitement : compostage.
- Conditionnement : VRAC.

Analyse sur brut

Matière sèche	60,0%
Matière organique	25,0%
Azote (N) total	1,5%
dont N organique	0,9%
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅)	3%
Sulfate de potassium (K ₂)	5%
Oxyde de calcium (CaO)	9,5%

C/N (C orga/N total) 12



Composition

Compost de volailles et cendres végétales

**utilisable en Agriculture Biologique selon Règlement UE n°2018/848 et 2021/1165.*